

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 09/02/15

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc184822-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 février 2015

#### **POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES AMÉNAGEMENT DE DEUX GÎTES RURAUX À PRUNAY EN YVELINES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 Octobre 1983 concernant la création du Relais départemental des Gîtes de France et la mise en place d'un système d'aide aux travaux d'aménagement des gîtes ruraux,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 Décembre 1984 précisant les conditions d'attribution des subventions départementales pour l'aménagement des gîtes ruraux de France,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 Octobre 1986 modifiant les conditions d'attribution des subventions départementales pour l'aménagement des gîtes ruraux de France,

Vu la délibération du 18 décembre 1992 concernant l'amélioration de la subvention départementale d'aménagement des Gîtes de France,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Relais départemental des Gîtes de France et donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission Permanente dans le cadre des dispositifs et règlements arrêtés par l'Assemblée Départementale et notamment son article 182,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Mme Coolen-Poyau Marieke le 5 novembre 2014 et notamment son engagement à l'égard du Relais des Gîtes de France des Yvelines,

Vu l'avis favorable du Relais des Gîtes de France des Yvelines du 7 janvier 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de 16 200 euros, soit 8 100 euros par gîte et 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 54 000 € TTC par gîte, à Madame Coolen-Poyau Marieke pour l'aménagement de deux gîtes ruraux dont elle est propriétaire à Prunay-en-Yvelines (78660).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 article 20422 du budget départemental exercice 2015.